



Règlement des achats et de valorisation - Extrait (version formation RA-F-2026)

Gérance fictive « Atlas Distribution ». Données fictives – usage pédagogique. Ce document remplace, pour les exercices, le « Règlement des marchés » cité dans les grilles.

Art. 1 - Seuils : bon de commande et marché

1.1 Un bon de commande (BC) hors marché est autorisé uniquement si son montant est inférieur ou égal à 200 000 DH TTC (BC émis avant le 01/01/2023) ou à 400 000 DH TTC (BC émis à partir du 01/01/2023). Au-delà, un marché ou un marché-cadre est obligatoire.

1.2 Fractionnement interdit : plusieurs BC au même fournisseur, pour le même objet ou la même opération, émis sur une période de 3 mois et dont le cumul dépasse le seuil, constituent un fractionnement. Un « BC en extra » sur un marché pour des prestations hors bordereau est interdit.

Art. 2 - Délais de publication des appels d'offres

Délai minimal entre la publication de l'avis et la date d'ouverture des plis (jours calendaires) :

- estimation < 2 000 000 DH TTC : 21 jours ;
- estimation de 2 000 000 à < 10 000 000 DH TTC : 30 jours ;
- estimation ≥ 10 000 000 DH TTC : 40 jours.

Art. 3 - Caution provisoire

Montant compris entre 1 % et 2 % de l'estimation TTC, arrondi au millier de dirhams.

Art. 4 - Capacité financière, qualifications et références

4.1 Le chiffre d'affaires annuel moyen exigé (3 derniers exercices) ne peut dépasser 1,5 fois l'estimation TTC.

4.2 Les profils et diplômes exigés sont proportionnés à la complexité : un diplôme Bac+5 ne peut être exigé que pour le chef de projet et uniquement si l'estimation est ≥ 10 000 000 DH TTC. Le nombre d'années d'expérience exigé ne peut dépasser 10 ans.

4.3 Au maximum 2 attestations de référence, portant sur des prestations similaires à l'objet du marché, réalisées au cours des 5 dernières années. Le montant minimal exigé par attestation ne peut dépasser 50 % de l'estimation.

Art. 5 - Dossier technique, agréments et prospectus

5.1 Lorsque l'offre technique est notée, le dossier technique doit exiger : note méthodologique, planning d'exécution, plan de charge, liste des moyens humains et matériels.

5.2 Agréments et classifications : exigibles uniquement s'ils sont imposés par la réglementation nationale pour l'objet (ex. classification BTP – secteur électricité, classe adaptée au montant).

5.3 Il est interdit d'exiger un agrément, une homologation ou un certificat interne à un autre organisme ou opérateur (sauf mention « ou équivalent »).

5.4 Prospectus et fiches techniques : exigés pour chaque fourniture du bordereau, et seulement pour les fournitures.

Art. 6 - Normes

Les normes marocaines (NM) en vigueur sont obligatoires. Une norme étrangère n'est admise qu'en l'absence de NM et avec la mention « ou équivalent ». Une norme annulée est interdite.

Liste fictive pour la formation :

- NM-F 06.1.100 (édition 2021) – Câbles BT isolés : EN VIGUEUR (remplace l'édition 2009, ANNULÉE) ;
- NM-F 06.2.200 (édition 2019) – Postes de distribution HTA/BT préfabriqués : EN VIGUEUR ;
- NM-F 06.3.050 (édition 2020) – Coffrets de branchement et de comptage : EN VIGUEUR ;
- NM-F 10.1.008 (édition 2018) – Bétons et mortiers : EN VIGUEUR.

Art. 7 - Délais, pénalités et garanties

7.1 Pénalités de retard : 1/1000 du montant TTC du marché (ou du montant estimatif TTC de l'ODS partiel pour un marché-cadre) par jour calendaire de retard, plafonnées à 10 % de ce montant.

7.2 Le délai court à partir de la date d'effet de l'ODS de commencement. Les jours compris entre un ordre d'arrêt et l'ordre de reprise correspondant ne sont pas décomptés.

7.3 Retenue de garantie : 7 % de chaque décompte. Cautiion définitive : 3 % du montant initial. Délai de garantie : 12 mois à compter du PV de réception provisoire (PVRP).

7.4 Pour les opérations électriques, la date du PV de mise sous tension (MST) arrête le décompte des pénalités de retard.

Art. 8 - Assurances et sous-traitance

8.1 Polices obligatoires : responsabilité civile, accidents du travail, tous risques chantier. Assurance décennale obligatoire pour tout ouvrage de génie civil (poste maçonné, local technique).

8.2 Sous-traitance : limitée à 50 % du montant du marché, interdite sur le corps d'état principal, soumise à l'accord préalable écrit du maître d'ouvrage.

Art. 9 - Réceptions et essais

9.1 Essais obligatoires avant réception : isolement des câbles, continuité, mesure des prises de terre, essais diélectriques des postes.

9.2 Le PVRP est signé par une commission d'au moins 3 membres (maître d'ouvrage, exploitation, contrôle). Le PV de réception définitive (PVRD) intervient après 12 mois et levée de toutes les réserves.

Art. 10 - Révision des prix

La formule comporte une partie fixe de 0,15 et des index représentatifs des composantes réelles : index cuivre/aluminium pour les câbles, index acier pour les supports, index ciment et BTP pour le génie civil, index salaires pour la main-d'œuvre.

Art. 11 - Marchés et avenants

11.1 Un avenant est obligatoire en cas de dépassement de plus de 10 % du montant initial ou de prolongation au-delà de la date d'échéance.

11.2 Aucune réception comptable (RC) ne peut être imputée sur un marché échu sans avenant de prolongation.

11.3 Un marché d'exploitation ou d'aménagement ne peut pas être utilisé pour des travaux d'investissement.

Art. 12 - Valorisation des ordres de travaux (OT)

12.1 Forfait Peines & Soins (P&S;), calculé sur le montant HT valorisé :

- FDT / Premier établissement : 10 % ;
- Renouvellement et Délégataire : 10 % pour les OT ouverts avant le 01/01/2020, 7 % pour les OT ouverts à partir du 01/01/2020 (année 2020 incluse).

12.2 Le forfait P&S; couvre les études, levés topographiques, essais de laboratoire (LPEE ou autre) et contrôles : ces prestations ne peuvent pas être valorisées en sus et sont déduites à 100 %.

12.3 Les P&S; ne s'appliquent pas aux RC de taxe de dégradation de chaussée (numéros de RC commençant par 900).

12.4 Rubriques : FDT, SPC, Renouvellement, Délégataire. Une opération en Renouvellement est plafonnée à 50 000 DH HT ; au-delà, elle relève de l'Investissement. Le montant valorisé ne peut dépasser le montant autorisé SPC sans approbation écrite.

12.5 Charges d'exploitation exclues de la valorisation : consommables d'outillage et de fonctionnement (dégraissant, ruban adhésif, lames, colliers, fil de cuivre nu de service, gants, etc.).

12.6 Matériel magasin valorisé au PUMP : stock net sorti = sorties (S) - retours (R), par code article. Le stock net sorti doit correspondre aux quantités posées en « Pose seule » ; l'écart est un stock dormant / non tracé en main entreprise.

12.7 Ratios techniques : supports BRPF $6 \leq 1,5$ pièce par mètre de réseau ; surface de réfection / linéaire de tranchée $\leq 1,0$ m²/ml.

12.8 Seules les factures originales signées et cachetées sont recevables. Toute RC doit être rattachée à un attachement signé et à une facture.

12.9 Un OT ne peut être valorisé sans PV de réception provisoire.